

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Affiché le : 01 février 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le dix-sept janvier deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Monsieur Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de M. Gilbert PORTES à M. Claude LUPIAC et de M. Mickaël JONES à M. LAVAL.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ACCEPTATION D'AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'ajout de trois délibérations respectivement à l'ordre du jour du Conseil Municipal et à l'ordre du jour du Conseil d'Exploitation de la régie des Thermes, comme suit,

CONSEIL MUNICIPAL :

- « Ouverture des postes d'agents saisonniers pour l'année 2018 à la régie des Thermes. »

Monsieur le Maire précise que cette délibération, si son ajout est accepté, sera examinée en fin de séance, en point 9 bis, avant les questions diverses.

- « Modalités de remboursement des frais de mission des agents de la collectivité, complément à la délibération n° DEL20150110 du 11 décembre 2015 ».

Monsieur le Maire indique que cette délibération, si son ajout est accepté, sera examinée en fin de séance, en point 9 ter, avant les questions diverses.

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES :

- « Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ».

Monsieur le Maire précise aux élus que cette délibération, s'ils acceptent son ajout, sera examinée en fin de séance, en point 4 bis, avant les questions diverses.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité accepte l'ajout des trois délibérations selon les modalités exposées en séance.

1/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE CADEAUX POUR DEPARTS A LA RETRAITE :

Monsieur LAVAL informe les élus que depuis le 14 juillet 2016, 11 agents de la ville de Bagnères de Luchon ont fait valoir leur droit à la retraite. Il est traditionnel d'organiser à la Mairie, une réception en leur honneur afin de leur remettre un cadeau de départ.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante que leur soit remis à cette occasion, un bon d'achat d'une valeur de 76,00 euros valable chez les commerçants luchonnais.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 janvier 2018.

Monsieur LAVAL demande donc aux élus de bien vouloir octroyer à chaque agent retraité un bon d'achat de 76,00 euros valable chez les commerçants luchonnais et d'inscrire cette somme au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'octroi à chaque agent retraité d'un bon d'achat selon les modalités exposées en séance.

2/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL :

Monsieur LAVAL informe l'assemblée que lors de la promotion du 01 janvier 2018, monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, conformément au décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 doit décerner la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à 32 agents de la ville de Bagnères de Luchon : 4 grand-or, 18 d'or, 7 de vermeil et 3 d'argent.

Monsieur LAVAL indique aux élus qu'une cérémonie de remise de médailles a été organisée en leur honneur à la Mairie le 11 janvier 2018.

Il est d'usage que les récipiendaires se voient attribuer une somme d'argent selon la médaille attribuée, dont les montants sont les suivants :

- Médaille d'argent : 61 €.
- Médaille de vermeil : 91 €.
- Médaille d'or : 152 €.
- Médaille grand-or : 200 €.

Ces sommes seront à inscrire au compte 6232 sur le budget 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de frais pour les médailles du travail telle qu'exposée en séance.

Mademoiselle AZAM demande quelle est la durée de travail pour les récipiendaires de la médaille « grand-or ».

Monsieur LAVAL indique que cette médaille est remise pour 40 années de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais pour les médailles du travail selon les modalités exposées en séance.

3/ REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 07 JUIN 2017

Madame CAU informe les élus qu'une projection de pierre lors d'une opération de débroussaillage par un employé communal a eu lieu.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s'élève à 544.07 €, la prise en charge par notre assurance est de 244.07 €, laissant à la charge de la ville la franchise minimale de 300 €.

Cette franchise est à verser à la BPCE ASSURANCES – TSA 40002 – 33689 MERIGNAC CEDEX.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, madame CAU propose à l'assemblée d'approuver le règlement de la franchise tel qu'exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement de la franchise tel qu'exposé en séance.

4/ REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 15 AVRIL 2017

Madame CAU informe l'assemblée que la borne permettant l'accès au parc Thermal s'est levée alors que le « Petit Train » passait dessus.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s'élève à 1 201.80 €, la prise en charge par notre assurance est de 910.80 €, laissant à la charge de la ville la franchise minimale de 300 €.

Cette franchise est à verser à GENERALI.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, madame CAU propose aux élus d'approuver le règlement de la franchise tel qu'exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement de la franchise tel qu'exposé en séance.

5/ GARANTIE D'UN EMPRUNT DE SOLIHA HAUTE-GARONNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la délibération n° DEL20170026 actant le principe de cautionnement par la commune d'un emprunt établi au nom de SOLIHA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de délibérer à nouveau comme suit ; pour des questions de forme.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 68700 en annexe signé entre SOLIHA HAUTE-GARONNE,

Ci-après l'Emprunteur

et

La Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, monsieur le Maire propose aux élus de délibérer ainsi qu'il suit,

Article 1 : L'assemblée délibérante de BAGNERES DE LUCHON accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 132 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 68700 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir se prononcer à nouveau sur la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour l'association SOLIHA selon les conditions et modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. LADRIX et Mme SANCHEZ), approuve les modalités de la garantie d'emprunt de SOLIHA HAUTE-GARONNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations tel que suit,

Article 1 : L'assemblée délibérante de BAGNERES DE LUCHON accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 132 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 68700 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6/ INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame CAU informe l'assemblée délibérante que :

Indépendamment de l'indemnité de fonction et de la prise en charge des frais de mission, l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le conseil municipal peut allouer au Maire, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité pour frais de représentation.

Cette indemnité, de nature forfaitaire, a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Madame CAU indique qu'il est proposé au Conseil Municipal la mise en place des frais de représentation de monsieur le Maire comme suit :

- Chaque année, et à compter de l'exercice 2018, l'enveloppe annuelle destinée à couvrir les frais de représentation de monsieur le Maire sera fixée forfaitairement à la somme de 5000 €. Elle sera proratisée pour les années incomplètes.
- Cette indemnité est versée en une fois sur un compte spécialement ouvert à cet effet par monsieur le Maire retraçant l'ensemble des dépenses engagées ; monsieur le Maire conservant toute pièce justificative des dépenses fondant le bénéfice de cette indemnité.
- Les crédits correspondant seront inscrits au compte 6536 « Frais de représentation du Maire ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place des frais de représentation de monsieur le Maire selon les modalités exposées en séance.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une charge supplémentaire pour la commune.

Il s'agit d'un moyen visant à permettre de simplifier la procédure vis-à-vis de la Trésorerie et de faire économiser de l'argent en prévoyant des remboursements strictement au réel.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. LADRIX, M. FARRUS, M. CATTAL et Mme SANCHEZ) approuve la mise en place des frais de représentation de monsieur le Maire selon les modalités exposées en séance.

7/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PERMIS DE CONDUIRE POUR DEUX AGENTS EN CONTRATS D'AVENIR

Monsieur LAVAL informe l'assemblée que dans le dispositif des emplois avenir, il est demandé à l'employeur de leur faire suivre durant la durée de leur contrat une formation.

La Commune de Bagnères de Luchon, pour deux d'entre eux a choisi de leur faire passer le permis de conduire catégorie B.

Afin de pouvoir régler directement l'auto-école, il convient de délibérer.

Le coût d'un permis de conduire est de 1 149.60 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018.

Monsieur LAVAL demande donc aux élus d'autoriser la dépense de 2 299.20 € et le paiement direct à l'auto-école FERRERE.

Monsieur LAVAL précise à l'assemblée que les deux jeunes ont obtenu leurs permis de conduire.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de permis de conduire pour les deux agents en contrats d'avenir telle qu'exposée en séance.

8/ ANNULATION D'UN TITRE EMIS A TORT-MODIFICATION DE LA DELIBERATION : DEL20170110 DU 24 NOVEMBRE 2017

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus qu'un titre a été émis a tort en 2010 à l'encontre de messieurs VEGAS André et Jean. Cette somme de 10 831.07 euros n'est pas due, elle concernait un branchement et un renforcement au réseau d'eau qui était inscrit dans le permis de construire n° PC 031 042 08 Y0022 et cette recette a déjà été annulée par un mandat en date du 19/11/2013.

Ce même jour a été émis un titre de 10 831.07 € à l'encontre de la Société Alti Immobilier, cette somme n'étant toujours pas due.

Il convient donc d'annuler, par un mandat au compte 673, le titre de 10 831.07 € émis à l'encontre de la société Alti Immobilier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, monsieur LUPIAC propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n° DEL20170110 du 24 novembre 2017 selon les modalités exposées en séance.

9/ MISE EN CONFORMITE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR L'AIRES DES CAMPING-CARS, CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) :

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que la décentralisation du stationnement qui s'impose à toutes les communes vise à donner davantage de compétences aux collectivités territoriales. Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement.

Le Maire continue à exercer la compétence lui permettant de déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est règlementé.

Sur notre commune le parking Jean Mermoz dédié au stationnement des camping-cars séjournant pour une courte durée est la seule zone concernée par la redevance de stationnement, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal 2017-0479 du 29 décembre 2017.

Le caractère payant du stationnement devient par conséquent une question domaniale et les élus locaux maîtrisent l'ensemble du dispositif de tarification du stationnement.

L'utilisateur devra donc s'acquitter d'une redevance de stationnement lorsqu'il souhaitera garer son véhicule sur le parking Jean Mermoz, selon les règles suivantes :

- 1- Le paiement de cette redevance est effectué dès le début du stationnement, et pour toute sa durée. Cette démarche est à encourager. L'utilisateur effectue alors le paiement immédiat du stationnement sur la borne d'alimentation implantée sur ce parking, et appose un ticket délivré par cette borne derrière son pare-brise.
- 2- L'utilisateur n'appose pas de ticket derrière son pare-brise et ne s'est donc pas acquitté de sa redevance de stationnement par paiement immédiat. Un avis de paiement à régler dans les trois mois lui est alors notifié. Il s'agit d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement, le FPS, payable en totalité ou déduction faite du temps déjà payé par l'utilisateur. Le tarif du FPS correspond au montant le plus élevé pour le stationnement le plus long autorisé par l'horodateur.

Le recouvrement forcé des FPS s'effectue au-delà du délai de trois mois après la notification de l'avis de paiement, sur la base d'un titre exécutoire émis par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Les recettes du stationnement payant sont perçues par la collectivité et abondent le budget général.

Les recettes du FPS sont affectées aux opérations destinées à améliorer la circulation et le stationnement sur la commune.

Mise en place du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} février 2018 :

Le stationnement payant sur voirie ne s'appliquera qu'au parking Jean Mermoz.

La durée du stationnement payant est fixée tous les jours de 0H00 à 24H00 y compris les dimanches et les jours fériés.

Les tarifs applicables sur le parking Jean Mermoz sont : 5 euros pour 24H00, et 15 euros pour 72H00.

Instauration du Forfait Post-Stationnement :

Il est établi un Forfait Post-Stationnement d'un montant de 15 euros, applicable dans les cas suivants.

- Soit pour un dépassement du temps de stationnement acquitté. Le montant du FPS réellement acquitté par l'utilisateur tiendra compte de la redevance déjà payée.
- Soit pour défaut d'acquiescement de la redevance de stationnement.

La commune ayant la possibilité de retenir l'ANTAI pour gérer les avis au contrevenant de paiement du stationnement payant sur voirie, il convient d'établir la convention indispensable à régler les modalités techniques, financières et administratives de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, madame ESCAZAUX propose aux élus,

- D'autoriser monsieur le Maire à signer avec l'ANTAI la convention « cycle complet » annexée à la présente délibération.
- D'approuver la nouvelle tarification de l'aire de camping-cars.
- D'approuver les modalités de mise en place du stationnement payant sur cette aire.
- D'approuver le montant du forfait de post-stationnement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer avec l'ANTAI la convention « cycle complet » annexée à la présente délibération.
- Approuve la nouvelle tarification de l'aire de camping-cars.
- Approuve les modalités de mise en place du stationnement payant sur cette aire.
- Approuve le montant du forfait de post-stationnement.

9 BIS/ OUVERTURES DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES :

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder aux ouvertures de postes aux Thermes détaillées en annexe de la présente délibération, pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Il propose aux élus d'approuver ces ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes saisonniers aux Thermes telles qu'exposées en séance.

9 TER/ MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE, COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DEL20150110 du 11 DECEMBRE 2015 :

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que, par délibération n° DEL20150110 en date du 11 décembre 2015, ont été adoptées les modalités de remboursement des frais de mission des agents de la collectivité.

Cette délibération précise également les missions n'ouvrant pas droit à remboursement et celles y ouvrant droit.

Monsieur LAVAL indique à l'assemblée délibérante que cette délibération ne précise pas explicitement les modalités de remboursement des frais de péage et de parking (dans la limite de 72 heures) pour les véhicules de service.

Elle ne précise également pas la possibilité pour un agent d'obtenir le remboursement de frais de carburant lors de l'utilisation d'un véhicule de service.

Monsieur LAVAL indique donc qu'il convient de compléter la délibération n° DEL20150110 de la sorte concernant les missions ouvrant droit à remboursement :

- Le remboursement des frais de péages et de parking (dans la limite de 72 heures) sera pris en charge par la collectivité en cas d'utilisation de véhicules de service.

Le remboursement se fera sur production de justificatifs.

- En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement de frais de carburants exposés par l'agent interviendra sur fourniture de justificatifs de paiement.

La règle reste cependant d'effectuer le plein de carburant sur le lieu de résidence administrative, auprès du fournisseur de la collectivité.

La nécessité d'effectuer un remboursement par le biais de cette faculté nouvellement ouverte devra être dûment justifiée (éloignement géographique trop important, station-service fermée...).

Il est en outre précisé que la délibération n° DEL20150110 du 11 décembre 2015 et son présent complément s'appliquent également aux agents des Thermes, saisonniers compris.

Monsieur LUPIAC demande quelles modalités s'appliquent en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Monsieur le Maire indique que c'est la délibération du 11 décembre 2015 qui s'applique alors.

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement par mesure d'économie et de simplification.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les précisions apportées à la délibération initiale telles qu'exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les précisions venant compléter la délibération n° DEL20150110 du 11 décembre 2015, telles qu'exposées en séance.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 05.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Affiché le 01 février 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt et une heures et cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des Thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de la régie, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix-sept janvier deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Monsieur Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1/ ENCAISSEMENT DES ARRHEES NON UTILISEES ET NON RECLAMEES EN 2017, CHEQUES DE REMBOURSEMENT D'ARRHES JAMAIS ENCAISSES

Encaissement des arrhes non utilisées et non réclamées en 2017

Monsieur REDONNET informe les élus qu'il y a lieu de reverser sur le compte des Thermes, les arrhes versées par les curistes en 2017, dans le cadre des réservations aux Thermes.

Ces arrhes non utilisées, non remboursées, et non réclamées et placées sur le compte à la Trésorerie s'élèvent à :

2016 : 274 €.

Chèques de remboursement d'arrhes jamais encaissés

Par ailleurs un certain nombre de chèques de remboursement d'arrhes effectués par le Régisseur des arrhes, n'ont jamais été encaissés par les curistes, il y a lieu de procéder par le régisseur au reversement, sur le compte des Thermes, des montants correspondants, soit :

2014 : 1110 €.

Monsieur REDONNET précise à l'assemblée que ces différents montants, inscrits sur le budget 2017, sont à imputer au compte 7718 - Autre produits exceptionnels de gestion.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'encaissement des arrhes non utilisées et non réclamées ainsi que des chèques de remboursement d'arrhes jamais encaissés selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve l'encaissement des arrhes non utilisées et non réclamées ainsi que des chèques de remboursement d'arrhes jamais encaissés selon les modalités exposées en séance.

2/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'OCCASION DU SALON DES THERMALIES

Monsieur le Maire, Président de la régie, informe l'assemblée délibérante que les Thermes de Luchon seront représentés au salon des « Thermalies » (à Paris du 1^{er} au 04 février 2018) par un agent de la régie des Thermes, Mlle Laetitia Soulans, le Directeur Général, M. Pierre Capéran, monsieur le Maire, Président de la régie et le Maire Adjoint au thermalisme, M. Jean-Louis REDONNET.

Après avis favorable de la Commission des finances du 12 janvier 2018, monsieur le Maire, Président, propose aux élus que l'intégralité des frais engagés (hôtel et transport) soit prise en charge directement par la Régie des Thermes, afin de ne pas faire supporter à l'agent, au Directeur Général, à monsieur le Maire, Président de la régie et au Maire Adjoint au thermalisme le coût des transports et nuitées. Il convient en outre d'en autoriser le paiement sur présentation des factures.

Monsieur le Maire, Président de la régie propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement des frais réels engagés (transports, nuitées et repas) par chacun d'entre eux selon les modalités exposées ci-dessus et sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de déplacement selon les modalités exposées en séance.

3/ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DU SALON DES THERMALIES 2018 ENTRE LA REGIE DES THERMES, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LUCHON ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE :

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que les Thermes de Luchon participeront au salon des « Thermalies » du 1^{er} au 4 février 2018 à Paris ainsi que l'Office de Tourisme Intercommunal et Luchon Forme et Bien-Etre.

Il propose, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, de répartir le montant des frais en un tiers du montant total des factures pour chaque participant, à savoir les équipements multimédia et électricité et fluides pour un montant 829.89 euros H.T et le stand pour un montant de 14 567.25 euros H.T soit un montant total de 15 397.14 euros H.T et un montant de 5 132.38 euros H.T par entité participante.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture à l'assemblée délibérante.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver cette convention telle qu'exposée en séance, et d'autoriser monsieur le Maire, Président de la régie à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président de la régie à la signer.

4/ APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT A LA REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AUX SALONS SPA, THALASSO ET CURES THERMALES 2018 ENTRE LA REGIE DES THERMES ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE :

Monsieur REDONNET indique aux élus que la régie des Thermes de Luchon et Luchon Forme et Bien-Etre vont participer aux salons Spa, Thalasso et Cures Thermales de Bordeaux, Nantes et Toulouse en février 2018.

Il propose, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018, de répartir le montant des frais en un demi du montant total des factures pour chaque participant, à savoir la location du stand et les équipements en mobilier pour un montant de 8 400.00 euros H.T soit un montant de 4 200.00 euros H.T par entité participante.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture aux élus.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention telle qu'exposée en séance, et d'autoriser monsieur le Maire, Président de la régie à la signer.

Monsieur LADRIX demande si les 8 400.00 euros sont pour les trois salons.

Monsieur le Maire, Président répond par l'affirmative.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance, et autorise monsieur le Maire, Président de la régie à la signer.

4 BIS/ AUTORISATION AU MAIRE, PRESIDENT DE LA REGIE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur REDONNET rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, Président de la régie jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur REDONNET propose donc à l'assemblée délibérante,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

- D'AUTORISER le Maire, Président de la régie à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'au vote du prochain budget.
- DE DIRE QUE le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS OUVERTS 2017 (BP+DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2018 JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
21	Immobilisations corporelles	264 410	66 102
23	immobilisations en cours	1 319 468	329 867

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. LADRIX et Mme SANCHEZ),

- AUTORISE le Maire, Président de la régie à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'au vote du prochain budget.
- DIT QUE le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS OUVERTS 2017 (BP+DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2018 JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
21	Immobilisations corporelles	264 410	66 102
23	immobilisations en cours	1 319 468	329 867

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 25.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD « ERA CASO »

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Affiché le : 01 février 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt et une heures et vingt-cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de l'EHPAD, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix-sept janvier deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Monsieur Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1/ CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « REFORME TARIFAIRE : QUELS IMPACTS ADMINISTRATIFS » AVEC L'EHPAD SAINT JACQUES.

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que l'EHPAD SAINT JACQUES GRENADE-CADOURS a organisé une formation intitulée « réforme tarifaire : quels impacts administratifs ? » le 08 janvier 2018 avec pour objectif :

- « Connaître la nouvelle réglementation financière liée aux EHPAD/PUV ».

dont le coût pédagogique s'élève au total à 160 euros.

Deux agents de l'EHPAD ont été formés.

Une convention de formation professionnelle entre l'EHPAD SAINT JACQUES et l'EHPAD ERA CASO a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver la convention exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

2/ CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL » AVEC L'EHPAD SAINT JACQUES.

Monsieur REDONNET informe les élus que l'EHPAD SAINT JACQUES GRENADE-CADOURS organisera une formation intitulée « La gestion du temps de travail » les 01 et 02 février 2018 avec pour objectif :

- « Permettre aux responsable assurant la gestion du temps de travail des personnels de connaître toute la réglementation ainsi que toutes les modifications pouvant intervenir dans le déroulement du temps de travail ».

Le coût pédagogique s'élève au total à 440 euros.

Il convient de former deux agents de l'EHPAD.

Une convention de formation professionnelle entre l'EHPAD SAINT JACQUES et l'EHPAD ERA CASO a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention présentée en séance et d'autoriser Monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention présentée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

3/ CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « EPRD: MODE D'EMPLOI" AVEC L'EHPAD SAINT JACQUES.

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que l'EHPAD SAINT JACQUES GRENADE-CADOURS a organisé une formation intitulée « EPRD: mode d'emploi » le 25 janvier 2018 avec pour objectifs :

- « Comprendre la finalité de cet outil: A quoi cela sert-il ? ».
- « Maîtriser les principales bases de l'analyse financière ».

Le coût pédagogique s'élève au total à 320 euros.

Deux agents de l'EHPAD ont été formés.

Une convention de formation professionnelle entre l'EHPAD SAINT JACQUES et l'EHPAD ERA CASO a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2018.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver la convention présentée en séance et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 30.**